

Dans ce numéro

- > Le nouveau Conseil de l'UGECAM
- > Mini tournoi de football
- > " Pour une meilleure prise en charge de la douleur "

Lettre trimestrielle de l'Union pour
la Gestion des Etablissements des
Caisses d'Assurance Maladie PACAC

ÉDITO

La loi du 13 Août 2004 sur la nouvelle gouvernance marque l'accélération des réponses institutionnelles aux enjeux financiers de l'Assurance Maladie.

Orientations stratégiques, contrat d'engagement, projets d'établissements mettent désormais en lisibilité l'environnement dans lequel inscrire notre offre de santé.

Le comité exécutif régional, le comité des directeurs régionaux, le comité de direction élargi, ont vocation à être des instances dans lesquelles nous pourrions partager efficacement les valeurs communes et les bonnes pratiques. Elles apportent force et densité aux actions de chacun d'entre nous et valorisent notre performance collective.

Nous vivons d'autant mieux la culture du résultat que nous aurons placé l'évaluation en préalable des axes de progrès qui sont :

- Le développement de pôles d'excellence et d'expertise en réponse aux besoins de la population en situation de handicap dans le cadre de territoire de santé.
- La recherche et le développement de modes de prise en charge innovants.
- L'adaptation permanente de nos moyens humains, organisationnels et logistiques au respect de nos engagements.
- Le renforcement du travail en réseau et de la mutualisation dans le cadre de parcours de soins et d'innovations de service.

Le Directeur
Jean-Pierre ALBESANO

INTERVIEW DE GÉRARD DOSSETTO

Président du Conseil



Vous étiez Président du Conseil d'Administration, vous êtes maintenant Président du Conseil ; quelles sont pour vous les différences concrètes dans l'exercice de votre mandat ?

Désormais, nous nous retrouvons sans Commission des Marchés ni Commission de Contrôle Financier, ce qui nous prive d'un contrôle de sécurité aussi bien au niveau des marchés publics qu'au niveau des finances de l'UGECAM. D'autre part, on a constaté, à la fois au travers des propos ci-dessus mais aussi dans les attributions des Directions, un renforcement de leur pouvoir au détriment du Conseil. Par exemple, le choix du Directeur Général est fait désormais par la CNAMTS.

L'UGECAM PACA et Corse a maintenant 5 années d'existence, quel bilan pouvez-vous tirer sur les objectifs stratégiques de cette dernière ?

Sur les objectifs stratégiques, j'ai noté que l'avantage de l'existence a été de rassembler toutes les forces que représente l'UGECAM (les établissements sanitaires et médico-sociaux). La stratégie développée à ce jour a permis de maintenir la capacité des établissements vers le haut et d'harmoniser leur comportement sur l'ensemble de la région. Je pense que cette stratégie était nécessaire, sans quoi les établissements auraient présenté de nombreuses difficultés.

Les territoires de santé, la T2A et les insuffisances de dotations pour les établissements sanitaires ne sont-elles pas préoccupantes ?

En effet, je crois que l'insuffisance des dotations pour les établissements sanitaires ainsi que l'arrivée de la T2A sont très préoccupants car aujourd'hui, on s'aperçoit de la difficulté à laquelle sont confrontés les établissements sanitaires par la tarification à l'acte. Cette tarification à l'acte est approchée avec de nombreuses appréhensions.

De plus, le fait que les établissements sanitaires ne reçoivent pas la dotation qui leur est due (exemple : augmentation de la masse salariale) oblige ces derniers à effectuer des autofinancements et entraîne donc des difficultés. Quant aux territoires de santé, ils ont des découpages qui peuvent pénaliser nos établissements mais également les patients qui pourront être hospitalisés plus loin de leur domicile.

En conclusion, je pense qu'il faut que l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la CNAMTS prennent en compte toute la dimension de ces difficultés de gestion. Dans le cas contraire, les bilans des établissements seront, d'année en année, de plus en plus déficitaires, avec les conséquences que cela engendrera.

LE NOUVEAU CONSEIL DE L'UGECAM PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR CORSE

Suite à la réforme du 13 Août 2004, un nouveau Conseil a été mis en place.
Désormais, on ne parle plus de Conseil d'Administration mais de Conseil...

Composition

M. Gérard DOSSETTO (CGT-FO)
Président

M. Daniel ORENGO (CFTC)
1^{er} Vice Président

M. Antoine VALENTINO
(Mutualité Française)
2^{ème} Vice Président

Représentants des Assurés sociaux		Représentants des Employeurs		Représentants Mutualité Française		Représentants du Personnel (Voix consultatives) Employés	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires employés	Suppl. employés
M. AVELLINO CFDT	M. BOHN CFDT	M. GIROD CGPME	M. VERDET CGPME	M. LACROIX	Mme BULOT	M. CHIARAZZO CGT	Mme MÔ CGT
M. BROUQUIER CFDT	Mme MARIA CFDT	M. RUBECCHI CGPME	Mme DEUBERGUE CGPME	M. VALENTINO	Mme DALBIES	Mme DOUSSOT CGT-FO	M. CATALDO CGT-FO
Mme VIGUIER CFE-CGC	Mme VIOLA CFE-CGC	Mme BENSA MEDEF	Mme BODIN MEDEF				
M. ORENGO CFTC	M. SAVELLI CFTC	M. CHICHEIL MEDEF	M. BUONOCORE MEDEF			Titulaires cadres M. ANDRE SNFOCOS	Suppléants cadres M. BOLLA FO
Mme DE FELICE CGT	M. EYRAUD CGT	M. DUBOID MEDEF	M. CLEMENT MEDEF				
M. MAUREL CGT	M. FRATE CGT	Mme VIVIANI MEDEF	Mme CAMPENIO MEDEF				
M. DOSSETTO CGT-FO	M. PAIN CGT-FO	M. BREJAUD UPA	M. NARDI UPA				
M. SORRENTINO CGT-FO	Mme HOUEMER CGT-FO	M. MARTIN UPA	M. TOMASSO UPA				



Rôle

Le Conseil a pour rôle sur proposition du directeur, de déterminer les orientations de l'Union et notamment les objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion.

Il est périodiquement tenu informé par le directeur de la mise en œuvre des orientations qu'il définit et formule, en tant que de besoin, les recommandations qu'il estime nécessaire pour leur aboutissement.

Il délibère :

- sur le contrat pluriannuel de gestion ;
- sur les opérations immobilières et la gestion du patrimoine ; les projets et programmes immobiliers sont soumis aux conditions d'autorisations prévues aux articles R. 217-1 et R. 217-2 du code de la Sécurité Sociale ;
- sur l'acceptation et le refus de dons et legs ;
- sur la présentation de l'union dans les instances ou organismes dans lesquelles celle-ci est amenée à siéger.

Il approuve, sur proposition du directeur, le budget de gestion de l'union.

Il peut s'opposer à cette proposition sur le fondement d'un avis motivé rendu à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il arrête le compte financier après avoir entendu l'Agent Comptable.

Il peut, sur le fondement d'un avis motivé rendu à la majorité des deux tiers de ses membres, diligenter tout contrôle nécessaire à l'exercice de ses missions.

Il adopte ses statuts et, le cas échéant, son règlement intérieur.

Le Conseil peut constituer en son sein des commissions et leur déléguer une partie de ses attributions.

Le Conseil de l'union reçoit tous pouvoirs des conseils ou des conseils d'administration des organismes adhérents pour mener à bien les tâches qui sont dévolues à l'union en application de l'article 1^{er} des statuts.

Fonctionnement

Le Conseil se réunit au moins 4 fois par an sur convocation de son Président.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres ayant voix délibérative assistent à la séance. Les décisions sont prises à la majorité des voix. La voix du Président n'est pas prépondérante.

Le Conseil peut entendre toute personne ou organisation dont il estime l'audition utile à son information.

Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant peut être entendu sur sa demande par le Conseil. Les représentants des autorités administratives ayant la tutelle des établissements assistent, à leur demande, à la réunion du Conseil. Le Directeur et l'Agent Comptable de l'union assistent avec voix consultative aux séances du Conseil et des Commissions ayant reçu délégation de celui-ci.

Le secrétariat du Conseil est assuré par l'union. Chaque réunion du Conseil

donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui doit être paraphé par le président et le premier vice-président. Le procès-verbal est soumis, lors de la séance qui suit, à l'approbation du Conseil.

Les procès-verbaux sont transmis aux directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales. Ils sont également transmis au Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

BRÈVES

Accréditation des Établissements Sanitaires

Dans le cadre de l'accréditation, le Centre Hélio-Marin, à Vallauris, et le Centre le Mylord, à Sarris, ont reçu des experts visiteurs de la Haute Autorité de Santé, respectivement la première et la dernière semaine d'avril. Ces visites s'appuient sur les autoévaluations effectuées par les différents professionnels de ces établissements selon la version 1 du manuel d'accréditation. Nous remercions les personnels de ces deux Centres pour leur engagement.

6^{ème} Congrès International Maîtrise des risques et Qualité dans les Établissements sanitaires et médico-sociaux : Actualités / Perspectives



Le prochain Congrès International se déroulera les 9 et 10 mars 2006 au Palais du Pharo à Marseille, en partenariat avec l'AP-HM, la Faculté de Médecine de Marseille, l'Université de la Méditerranée et la FEHAP, sous le haut patronage du Ministre de la Santé. Pour la sixième édition de cette manifestation, la maîtrise des risques et la qualité dans les établissements sanitaires et médico-sociaux sera abordée à partir des sous-thèmes suivants :

- L'implication des usagers dans la vie des établissements.
- Le management de terrain.
- La gestion systémique des risques.
- L'évaluation des pratiques professionnelles.
- De l'offre de soins à l'offre de santé : une prise en charge de qualité.

Cette manifestation réunira à nouveau les intervenants du secteur sanitaire et médico-social sur la problématique de la démarche qualité dans la gestion des risques.

Le Comité de Rédaction :
Directeur de la Publication :
Jean-Pierre Albesano.
Rédactrice en Chef :
Sandra Ferrero.
Le Comité de Rédaction
remercie toutes les personnes
qui ont participé à ce numéro.
Maquette : Studio Magellan.
Dépôt légal à parution.

« POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR »



Ce mardi 8 mars 2005, avait lieu au centre Hélio-Marin une manifestation représentant l'aboutissement d'un concours d'idées, lancé par un laboratoire français, sur le thème « Pour une meilleure prise en charge de la douleur ».

Le service animation du Centre Hélio-Marin s'y est brillamment illustré en arrivant premier des établissements qui ont concouru, c'est-à-dire premier

sur 116 dossiers sur la France entière. Il s'agissait de remettre les prix aux patients qui avaient participé aux quinze jours d'épreuve. Il s'agissait de « raconter son histoire » en exécutant une maquette du commerce, et de la mettre en scène sur un plateau pré déterminé.

Après délibération du jury, présidé par le docteur Francis Le Moine, avait lieu la remise des coupes et récompenses.



MINI TOURNOI DE FOOTBALL INTER ORGANISMES SOCIAUX

Le samedi 23 avril 2005, à l'initiative du C.R.F. Valmante, a eu lieu un mini tournoi de football organisé dans le Gymnase Ouest de l'Établissement regroupant certains Organismes Sociaux des Bouches-du-Rhône : la CAF, l'URSSAF et la CPAM. C'est de haute lutte et après un tournoi amical et plaisant que l'équipe du CRF Valmante a été déclarée gagnante et a reçu des mains de Monsieur Réault, Conseiller Général du canton, la coupe du vainqueur ainsi que le challenge !

